



LIVRET D'INFORMATIONS DE L'INSPECTION PHYTOSANITAIRE



Le présent livret récapitule les objectifs et intérêts des inspections sanitaires dans le domaine des végétaux. Il indique les modalités de l'inspection.

*S'assurer de l'état
sanitaire des végétaux,
c'est éviter la
prolifération des
dangers nés des
maladies et ravageurs.*

L'inspection technique et/ou administrative permet de déterminer, en toute équité pour l'inspecté, la conformité de l'objet inspecté vis-à-vis d'exigences spécifiques, sur la base d'un jugement professionnel indépendant et impartial.

L'inspection est réalisée par FREDON, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire en raison de son indépendance, de son impartialité et de sa compétence.

Les grands enjeux de la sécurité sanitaire végétale sont de garantir l'état phytosanitaire des végétaux et produits végétaux pour :

*L'inspection sanitaire :
une utilité individuelle
dans l'intérêt de tous !*

- Préserver la capacité de la production végétale ainsi que la santé économique des filières végétales de nos territoires métropolitains et d'outre-mer,
- Préserver la capacité des échanges commerciaux mondiaux,
- Préserver le patrimoine naturel végétal et la biodiversité.

L'inspection est la garantie de la conformité de votre matériel végétal vis-à-vis des exigences phytosanitaires pour :

*L'inspection sanitaire :
un certificat de
conformité*

- Attester, au moment de l'inspection, du bon état phytosanitaire des végétaux ou produits végétaux qui circulent sur le territoire de l'Union Européenne et à l'export,
- Surveiller l'apparition d'organismes nuisibles présents ou émergents afin d'en limiter la propagation,
- Contrôler les mesures sanitaires ordonnées par l'Etat.



CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION SUR L'UTILISATION DES RESULTATS

*La protection des
informations obtenues
dans le cadre de
l'inspection est
primordiale*

Les informations qui sont en notre possession ne sont utilisables qu'au sein de l'organisme d'inspection ou qu'exclusivement à des fins d'inspections, d'analyses de risque et/ou de recherches phytosanitaires. Elles sont couvertes par le **secret professionnel**. Nos applications informatiques **respectent vos droits** et **la sécurité de vos données est assurée**.

En cas de contrôle officiel diligenté à la demande de l'Etat, le résultat de l'inspection lui sera transmis.

Il vous appartient de déclarer toute suspicion d'un organisme nuisible réglementé relevant de l'intérêt général et listé dans l'article L251-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime aux autorités administratives compétentes de votre région (DRAAF/DAAF, DDETS-PP, FranceAgriMer... selon le cas).

RECLAMATION ET APPEL SUR L'EVALUATION DE CONFORMITE

Toute contestation devra être motivée, explicitée et exprimée en faisant référence à l'inspection réalisée. Le processus de traitement des réclamations et appels est mise à disposition sur demande.

Elle sera envoyée à l'OVS FREDON et sera prise en considération. Une réponse motivée et complète vous sera faite.

Pour cela, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date d'émission du rapport d'inspection.

*Vous pouvez nous
exprimer votre désaccord
directement*

En cas de désaccord persistant :

La contestation du rapport d'inspection s'opère devant la juridiction judiciaire du siège social de l'OVS FREDON qui a réalisé l'inspection.

En cas de contrôle officiel diligenté à la demande de l'Etat, la contestation du rapport d'inspection s'opère devant la juridiction administrative.



Vous reconnaissez le bien-fondé de l'inspection comme un moyen de protéger la santé des végétaux dont vous avez la responsabilité.

LE BON DEROULEMENT DE L'INSPECTION NECESSITE :

*Vous êtes acteur de
votre inspection par
votre investissement à
son bon déroulement*

- **Lorsqu'elle est indispensable, votre présence**, au moins en début et fin d'inspection. Vous pouvez vous faire représenter par un ayant droit.
- **Au besoin, la mise à disposition** des informations nécessaires au bon déroulement de l'inspection.
- **S'il y a eu une prise de rendez-vous, le respect de** la date et l'heure. En cas d'indisponibilité, vous avertissez l'inspecteur ou l'organisme d'inspection avant sa visite.
- **D'informer** l'inspecteur FREDON des traitements phytosanitaires réalisés les dernières 48 heures.
- **Dans tous les cas de tout mettre en œuvre** pour que l'inspecteur puisse réaliser son inspection sans gêne et effectuer les prélèvements nécessaires à l'exécution de sa mission dans les conditions de sécurité optimales.
- **Dans tous les cas** que le déroulement de l'inspection se fera dans le respect des personnes et avec bienveillance.

UNE DEMARCHE QUI S'ARTICULE AUTOUR D'UNE OU DE PLUSIEURS ETAPES DANS LE RESPECT DES METHODES NORMALISEES,

A savoir :

*L'inspection suit des
protocoles et des
méthodes normalisées*

*Nos expertises nous
engagent et vous êtes
informés de nos
décisions*

- Une ou plusieurs visite(s) terrain,
- Des prélèvements d'échantillons si nécessaire,
- Un envoi en laboratoire pour analyse,
- Une consignation éventuelle,
- Une inspection des documents administratifs éventuellement,
- La rédaction d'un rapport d'inspection à faire valoir auprès des organismes de droit, dont une copie peut être transmise.



LES INSPECTEURS FREDON SONT DES PROFESSIONNELS COMPETENTS EN SANTE DU VEGETAL ET QUALIFIES POUR CES ACTIVITES.

*L'inspection est faite par
des professionnels
compétents reconnus et
engagés dans un
système qualité partagé
au sein du réseau
national FREDON*

La qualité des inspections réalisées répond aux exigences d'un système de management et repose sur **l'implication de tous** dans une dynamique de confiance partagée.

Le rôle de l'inspecteur est de contrôler les végétaux ou les établissements et de vous informer de la réglementation en vigueur. Il ne peut en aucun cas vous conseiller pendant la durée de l'inspection.

UNE NORME D'INSPECTION ISO/CEI 17020

L'inspection est réalisée selon les standards internationaux préconisés par la norme ISO CEI 17020 qui a été rédigée dans le but de conforter la confiance à accorder aux organismes procédant à des inspections.

*A propos
de l'organisme
d'inspection*

Adhérente au réseau FREDON France qui fédère des organismes d'inspections et qui couvre l'intégralité du territoire Français dont les Outre-Mer, FREDON est un interlocuteur privilégié en matière de surveillance phytosanitaire pour votre territoire.

L'utilisation de la marque d'accréditation* (en dehors de la reproduction intégrale des documents que FREDON a émis, notamment le rapport d'inspection) est interdite.

COORDONNEES OVS FREDON

FREDON Martinique
Chemin Tolobé/Route du Lycée Agricole
97224 DUCOS

Tél. : 0596 73 58 88

Email : pole.inspection@fredon972.org
Site : www.fredon.fr/martinique

*Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1198, liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr.